

## MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET DE 2020

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées par le ministre des Finances du Manitoba, M. Scott Fielding, dans le Discours du Budget qu'il a prononcé le 19 mars 2020.

La baisse des taux de taxe sur les ventes au détail, l'écoprélèvement et l'augmentation des taux de taxation des produits de tabac annoncés dans le Discours du Budget n'auront pas lieu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

**Exemption pour la préparation des déclarations de revenu des particuliers** À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la préparation des déclarations de revenu des particuliers sera exemptée de la taxe sur les ventes au détail. L'exemption s'appliquera notamment aux déclarations de revenus des particuliers préparées par un escompteur.

### IMPÔT DESTINÉ AUX SERVICES DE SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

**Hausse des seuils** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le seuil d'exemption passera de 1,25 million de dollars à 1,5 million de dollars de la rémunération annuelle et le seuil au-dessous duquel les employeurs paient un taux réduit passera de 2,5 millions de dollars à 3 millions de dollars.

Taux et seuils en vigueur après le 31 décembre 2020 :

Rémunération annuelle totale	Taux d'imposition
1,5 million de dollars ou moins	Exemption
Entre 1,5 million de dollars et 3 millions de dollars	4,3 % du montant au-delà de 1,5 million de dollars (disposition de rajustement)
Plus de 3 millions de dollars	2,15 % de la rémunération totale (la tranche de 1,5 million de dollars n'est pas exemptée)

Remarque : les modifications apportées au bulletin précédent (mars 2020) sont surlignées : ( )

Il est possible d'obtenir des renseignements additionnels sur la taxe sur les ventes au détail et l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire auprès de la Division des taxes de Finances Manitoba :

**Bureau de Winnipeg**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)

**Bureau de la région de l'Ouest**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Téléphone : 204 726-6153  
Sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290  
Télécopieur : 204 726-6763

**SERVICES EN LIGNE DE LA DIVISION DES TAXES**

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse [www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html). Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne, à l'adresse [Manitoba.ca/TAXcess](http://Manitoba.ca/TAXcess), est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte auprès de la Division des taxes. Vous pouvez aussi y consulter vos comptes, déposer vos déclarations et payer vos taxes et impôts.

**FRAIS D'HOMOLOGATION****Élimination des frais d'homologation**

Les demandes présentées à la Cour du Banc de la Reine pour l'homologation de la succession d'une personne décédée ne nécessiteront plus le paiement de frais d'homologation à partir du jour de la sanction du Projet de loi 34 – Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses disposition législatives en matière de fiscalité.

Il est possible d'en savoir plus sur les frais d'homologation auprès de la Division des successions et des homologations du ministère de la Justice :

Téléphone : 204 945-2086  
Courriel : [ProbateInquiry@gov.mb.ca](mailto:ProbateInquiry@gov.mb.ca)

**MESURES VISANT LES ENTREPRISES****Crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos**

Les sociétés de production manitobaines bénéficient d'une nouvelle prime de 8 % s'appliquant aux principaux travaux de prise de vue qui commencent après le 31 mai 2020. Cette prime s'ajoute au crédit pour les coûts de production de 30 % en vertu du crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos, portant le total du crédit pour les coûts de production jusqu'à 38 %.

Le crédit d'impôt est offert aux producteurs de productions et de coproductions manitobaines admissibles. Les producteurs de productions et de coproductions manitobaines admissibles peuvent opter pour le crédit pour les coûts des traitements (jusqu'à 65 % des traitements admissibles) ou le crédit pour les coûts de production allant jusqu'à 38 % (auparavant 30 %) des dépenses admissibles.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos auprès de la Direction des arts du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine :**

Téléphone : 204 945-3847

Courriel : [artsbranch@gov.mb.ca](mailto:artsbranch@gov.mb.ca)

**Crédit d'impôt pour le développement des garderies**

À compter du jour suivant le dépôt du Budget, la limite des places de garderie est augmentée de 474 places, passant de 208 places à 682. Le montant maximal des frais pouvant être imposés quotidiennement est éliminé. Cela permettra à des corporations admissibles de s'associer à des garderies à but lucratif et aux garderies sans but lucratif créées en vertu du crédit d'impôt d'établir des frais parentaux pour soutenir leurs activités.

Le crédit d'impôt est offert aux corporations privées dont les activités principales ne sont pas les services de garde d'enfants et qui créent une garderie. Il peut atteindre 10 000 \$ par nouvelle place destinée à un enfant en bas âge ou d'âge préscolaire et est exigible pendant cinq ans.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour le développement des garderies auprès du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère des Familles :**

Téléphone : 204 945-0776 (à Winnipeg)

Sans frais : 1 888 213-4754

Courriel : [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca)

**Inscription des escompteurs**

À compter de l'année d'imposition 2020, les escompteurs ne sont plus tenus de s'inscrire auprès de la Province du Manitoba et le droit d'inscription connexe est éliminé. Les escompteurs manitobains devront s'inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada, conformément à la pratique utilisée dans les autres provinces.

**Il est possible d'en savoir plus sur l'inscription des escompteurs auprès du Bureau d'aide fiscale du Manitoba du ministère des Finances :**

Téléphone : 204 945-2115

Sans frais : 1 800 782-0771

Courriel : [tao@gov.mb.ca](mailto:tao@gov.mb.ca)

**PROLONGATION DE CRÉDITS D'IMPÔT**

**Crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication**

Le crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication, qui devait prendre fin le 31 décembre 2020, est maintenant permanent.

**Crédit d'impôt relatif à l'exploration minière**

Le crédit d'impôt relatif à l'exploration minière, qui devait prendre fin le 31 décembre 2020, est prolongé de trois ans et expire maintenant le 31 décembre 2023.

**Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries**

Le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles, qui devait prendre fin le 31 décembre 2020, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

**culturelles****Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités**

Le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, qui devait prendre fin le 31 décembre 2020, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication et le crédit d'impôt relatif à l'exploration minière auprès du Bureau d'aide fiscale du Manitoba du ministère des Finances :**

Téléphone : 204 945-2115

Sans frais : 1 800 782-0771

Courriel : [tao@gov.mb.ca](mailto:tao@gov.mb.ca)

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles auprès de la Direction des arts du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine :**

Téléphone : 204 945-3847

Courriel : [artsbranch@gov.mb.ca](mailto:artsbranch@gov.mb.ca)

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités auprès de la Direction des politiques et des programmes économiques du ministère du Développement économique et de la Formation :**

Téléphone : 204 945-2770

Courriel : [EcDevPrograms@gov.mb.ca](mailto:EcDevPrograms@gov.mb.ca)

**MESURE ADMINISTRATIVE****Taxe sur les transferts fonciers**

La Commission d'appel des impôts et des taxes indépendante traite les avis d'opposition et de protestation relatifs à la taxe sur les transferts fonciers.

**Il est possible d'en savoir plus sur les avis d'opposition et de protestation relatifs à la taxe sur les transferts fonciers auprès de la Division des recherches du ministère des Finances :**

Téléphone : 204 945-3757

Courriel : [feedbackfin@gov.mb.ca](mailto:feedbackfin@gov.mb.ca)